

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Lundi 20 janvier 2025 – 19h00

**1 - Appel des membres :**

Madame BOINOT a procédé à l'appel des membres

PRÉSENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception :

ABSENTS MAIS AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Annie BRUNET donne procuration à Jean-Marie DESAINT

Florence LEMAIRE donne procuration à Anne-Marie MAILLARD

Bruno POCHE donne procuration à Gwénaëlle LOIRE

ABSENTS EXCUSÉS : Camille AMBEZA – Monique GERVOIS - Pascale HEBERT - Gilles DEHAME

ABSENT : -

**2- Lecture de l'ordre du jour :**

Madame Le Maire a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

- Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais
- Convention de partenariat entre la Ville de Saint Léonard et le Département du Pas-de-Calais pour l'accès de la bibliothèque aux services de la Médiathèque départementale
- Désignation d'un référent déontologue des élus de la commune jusqu'à l'expiration du mandat municipal
- Indemnisation de Madame Marie-Thérèse Forestier qui a subi des infiltrations d'eau dans son habitation provoquées par le mauvais état des enduits extérieurs d'un bâtiment communal
- Recrutement d'un apprenti
- Service Culturel : Spectacles Les Thibautins
- Communications diverses

Madame Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de l'ajout d'une délibération supplémentaire :

- Délibération Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)

**3- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02/12/2024**

Le procès-verbal de la séance du 02/12/2024 remis aux membres du Conseil avec la convocation de séance ce jour a été approuvé à l'unanimité.

**4- Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Madame le Maire a informé les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Elle a rappelé que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Elle a indiqué que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Elle a précisé que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elle a exposé que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : *« les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] ».*

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Madame le Maire a proposé de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- a décidé de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

## **5- Convention de partenariat entre la Ville de Saint Léonard et le Département du Pas-de-Calais pour l'accès de la bibliothèque aux services de la Médiathèque départementale**

Le Département du Pas-de-Calais a adopté le 24 juin 2024, un nouveau schéma de développement de la Lecture Publique (jusque 2028), qui abroge le précédent Plan de développement de Lecture Publique, et les conventions de partenariat rattachées.

Il convient par conséquent de renouveler ce partenariat afin que la bibliothèque municipale puisse bénéficier des services de la Médiathèque départementale à savoir :

- des conseils et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation,
- de la formation initiale et continue de l'agent en charge de la bibliothèque municipale,
- de l'accueil de l'équipe pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale d'un an,
- d'une offre de service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours,
- des outils d'animation pour valoriser les collections de la bibliothèque,
- des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique

Après avoir exposé les termes de la convention, Madame Le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention ayant pour objet de permettre à la bibliothèque municipale d'accéder aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais selon le projet joint en annexe.

## **6- Désignation d'un référent déontologue des élus de la commune jusqu'à l'expiration du mandat municipal**

Madame Le Maire a exposé que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail ou par téléphone. Il ne peut être saisi de problématiques qui ne concerneraient ni l'élu personnellement, ni sa collectivité.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception dans un délai de 72 heures par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse et précisera si la demande est recevable. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral), et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Il communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune conformément à la convention jointe, soit 80€ par dossier. Les frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a désigné Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus de la commune, (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues).
- a fixé le montant de l'indemnisation à 80€ par dossier.
- a approuvé le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement.
- a autorisé la signature de la convention qui sera signée avec Madame Sylvie CAYET.

#### **7- Indemnisation de Madame Marie-Thérèse Forestier qui a subi des infiltrations d'eau dans son habitation provoquées par le mauvais état des enduits extérieurs d'un bâtiment communal**

Madame Le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le 23 octobre 2023, Madame Marie-Thérèse Forestier, domiciliée au 5 avenue du Docteur Croquelois à Saint-Léonard, a constaté des dégâts dans l'une de ses chambres causées par des infiltrations d'eaux provenant du mauvais état des enduits extérieurs du bâtiment situé au 3 avenue du Docteur Croquelois (La Poste), et appartenant à la commune.

Si la responsabilité de la collectivité est bien engagée dans ce sinistre (un constat amiable a été dressé), le contrat d'assurance Responsabilité Civile liant la commune à la compagnie d'assurance SMACL et couvrant ce dommage prévoit une franchise supérieure au montant des réparations engagées.

Madame Marie-Thérèse Forestier nous a adressé un devis de l'entreprise HERLIN PEINTURE correspondant aux travaux de réparation d'un montant de 1 078 € TTC, il convient donc aujourd'hui, de verser à cette administrée la somme de 1 078,00 € correspondant au montant des frais occasionnés par ce sinistre conformément au devis numéro 2024-35 du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a autorisé le remboursement de la somme de 1 078 € TTC à Madame FORESTIER correspondant aux réparations des dommages occasionnés par le bâtiment communal.
- a inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune.

Monsieur Rougemont : le devis est pour les réparations de la fuite ou les travaux de décoration ?

Madame Le Maire : pour le tout.

Monsieur Desaint : avec 10000€ de franchise cela ne vaut pas le coup de faire jouer l'assurance.

Monsieur Gobert : et puis, on ne va pas augmenter notre sinistralité.

Monsieur Dolle : 10000€ de franchise, c'est élevé.

Madame Le Maire : on n'a pas le choix, on a pris une augmentation multipliée par trois de nos cotisations d'assurance.

## 8- Recrutement d'un apprenti

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 portant prolongation du montant dérogatoire de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et prolongation de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en collectivité territoriale et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Madame Le Maire a proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Administratif	Assistant agent administratif	Brevet de technicien supérieur, support à l'action managériale	24 mois

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Madame Le Maire a précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition de Madame Le Maire.  
Madame Hélène LEROY n'a pas pris part au vote.

Monsieur Gobert : Pour être transparent, on vous donne l'ensemble des informations et l'on demande à Hélène LEROY de ne pas voter puisque dans les candidats pressentis, il y a sa fille scolarisée à Mariette en BTS SAD. Ça s'est fait quasiment à son insu puisque c'est une candidature qui nous est arrivée, et qui je ne le vous cache pas non plus, nous a été proposé par une collègue de travail sans qu'elle sache que cette étudiante était la fille d'une conseillère municipale de Saint Léonard. C'est pour l'instant la candidature qui ressort et qui démarrera au 1<sup>er</sup> février.

Madame Le Maire : Sachant que Chloé a déjà travaillé chez nous.

Monsieur Gobert : tout à fait, elle a déjà fait des stages et elle est actuellement en stage jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2025.

Monsieur Rougemont : combien de candidature ?

Monsieur Gobert : on n'a pas eu d'autre candidature pour l'instant.

### **9- Service Culturel : Spectacles Les Thibautins**

Madame le Maire a proposé que la représentation du spectacle des « Thibautins » le samedi 08 mars 2025 à 20h30 au Forum des Loisirs dont le coût est fixé à 1 500 euros soit pris en charge par la municipalité et les recettes, liées aux entrées, soient attribuées intégralement à l'association « Restos du Cœur, Côte d'Opale » qui en assurera la collecte.

Elle a demandé à l'assemblée de fixer le prix d'entrée à 7 euros.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la proposition de Madame Le Maire.

Monsieur Costeux : c'est le même prix que l'année dernière. La recette est faite directement au Forum par les représentants des Resto du Cœur.

Madame Maillard : c'est la même organisation que les années précédentes.

Madame Le Maire : le nom de la pièce est « le Canard à l'orange ».

Monsieur Dolle : la représentation aura lieu à quelle date ?

Monsieur Costeux : le samedi 8 mars à 20h30.

### **10- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)**

Madame Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que la préfecture du Pas-de-Calais a ouvert la programmation 2025 pour les projets susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Madame Le Maire a rappelé que ces subventions ne peuvent être accordées que pour des opérations d'investissement ayant été soumises à délibération du Conseil, et ne présentant à la date de leur dépôt aucune forme de commencement quelconque d'exécution.

Madame Le Maire a proposé de constituer des dossiers de demande de subvention pour les 3 projets de travaux suivants :

Projet	Rénovation toiture de la Mairie	Rénovation de l'éclairage public	Rénovation chaufferie Espace culturel - Bibliothèque
Catégorie d'opération subventionnable au titre de la DETR	Priorité 1 – 25% de subvention Code A	Priorité 3 – 20% de subvention Code L	Priorité 3 – 25 % subvention Code J
Catégorie d'opération subventionnable au titre de la DSIL	Rénovation thermique	Rénovation Energétique	Rénovation thermique
Localisation des travaux	Place Charles de Gaulle	Rue Charles Sauvage, rue d'Herquelingues, rue Bertrand Crouy, Saint-Léonard	Rue Charles Sauvage Saint-Léonard
Coût estimatif	100 157,15 €	150 659 €	44 495 €
Estimation honoraires du maître d'œuvre	0	0	0
Réalisation des travaux	Exercice budgétaire 2025	Exercice budgétaire 2025	Exercice budgétaire 2025
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	2ème semestre 2025	2ème semestre 2025	2ème semestre 2025
Date prévisionnelle de fin des travaux	Septembre 2025	Septembre 2025	Septembre 2025
Honoraires	0	0	0
Coût global opération	100 157,15 €	150 659 €	44 495 €
Subvention DETR possible	25 039 € 25%	30 131 € 20%	11 123 € 25 %
Subvention DSIL Possible	40 062 € 40%	60 263 € 40%	17 798 € 40%
Certificat énergétique estimatif	0	0	0
Fonds propres	35 056,15 €	60 265 €	15 574 €
Total	100 157,15 € HT	150 659 € HT	44 495 € HT

Après échange et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a approuvé la proposition de Madame le Maire de déposer des demandes de subvention pour les 3 projets au titre de la DETR et de la DSIL,
- a approuvé les plans de financement mentionnés ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Préfecture, et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Madame Le Maire : on a jusqu'au 31 janvier 2025 pour déposer nos demandes de subvention. C'est pour cela que l'on vous propose cette délibération.

Monsieur Gobert : évidemment cela ne nous lie pas sur l'obligation de réaliser ces investissements. La subvention après acceptation est versée que dans l'hypothèse où on réalise les investissements.

## 11- Communications diverses

- 1- Monsieur GOBERT a informé les membres du Conseil d'une modification portant virement de crédit de chapitre à chapitre qui ne passe plus par des DBM puisque nous sommes passés en M57 et que l'on a la fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% du budget.
- 2- Madame Le Maire a communiqué les chiffres du distributeur LOOMIS :  
Au mois de décembre 2024 : 2533 retraits pour un montant de 237 390,00 € soit un montant moyen de 93€ par retrait.  
De décembre 2023 à décembre 2024 : 30915 retraits pour un montant de 2 847 320,00€ soit un montant moyen de 92€ par retrait.
- 3- Madame Le Maire a informé les membres du Conseil de l'envoi d'un courrier à Monsieur Le Président Tony MERLIN de l'Association Tous aux Abris 39/45 à Saint-Martin-Boulogne en réponse à une lettre du 02/01/2025 ayant pour objet « Annulation du projet sur la commune de Saint-Léonard ».  
Cette lettre fait référence à une réunion entre Madame Le Maire, le Vice-Président et le chargé en communication de l'association relatif à l'organisation d'un projet de manifestation sur la commune.
- 4- Points travaux :
  - Bardage COSEC : les travaux sont en cours et devrait se terminer en fin de semaine.
  - La porte de l'école Jean Rostand a été changée
  - Une caméra de surveillance inondation Bergeronnettes a été installée et visible sur le site de la commune. (Il y aura une refonte du site internet cette année).
  - Une Pompe rue des Bergeronnettes est fonctionnelle.
  - Les travaux Domaine du Moulin sont terminés.
- 5- Madame Le Maire a communiqué le prix des logements pour l'accession à la propriété de la future résidence et a rappelé que les habitants de Saint Léonard seront prioritaires pour l'accession à la propriété :  
T2 : 44 m<sup>2</sup> : 175 000,00€ avec une place de parking sécurisée, balcon ou terrasse  
T3 : 61/62 m<sup>2</sup> : 235 000,00€ avec une place de parking sécurisée, balcon ou terrasse  
T4 : 87/90 m<sup>2</sup> : 320 000,00€ avec une place de parking sécurisée, balcon ou terrasse
- 6- Monsieur DEVASSINE, Conseiller à la sécurité, a communiqué les chiffres des infractions sur la commune suite à la réunion « Voisins Vigilants » en présence de la Commissaire adjointe et le Capitaine de Police :  
On passe de 86 faits en 2023 à 58 faits en 2024  
On passe de 18 cambriolages en 2023 à 8 cambriolages en 2024 (dont 4 commerces situés sur la zone industrielle).  
Le vol sur les véhicules a fortement diminué. On note aucun incendie sur la commune.  
La Commissaire adjointe a relevé le rôle important des caméras de surveillance qui ont un réel effet dissuasif et permettent de résoudre les enquêtes, et d'élucider certains faits.
- 7- Dans le cadre du Fonds Barnier, le propriétaire d'une maison située rue des Bergeronnettes à accepter la proposition de rachat.

- 8- Madame Le Maire a informé les membres du Conseil de l'édition d'un bulletin municipal et demande que lui soit transmis le mot à faire paraître. Monsieur Desaint est intervenu : c'est Madame Brunet qui se chargera de la rédaction.
- 9- Madame Le Maire a rappelé la cérémonie des vœux aux personnels le mercredi 22/01/25 à 17h, et a convié l'ensemble des membres du Conseil.
- 10- Madame LEROY a remercié le service Technique pour leur travail lors des événements climatiques sur la commune : neige et verglas.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire déclare la session close.  
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.  
La séance est levée à 19h42.